

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 378 approuvant et rendant exécutoire un rôle des Contributions directes, exercice 1945.

n° 378

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en C.F.S. en ce qui concerne les Contributions Directes,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes – Exercice 1945 – désigné ci-après : Cercle de Djibouti (Rôle primitif) Impôt général sur les revenus..... 912.183 fr. Impôt sur les traitements et salaires..... 873.810 fr. Surtaxe de guerre 872.901 fr. Total..... 2.658.894 fr. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

J. CHALVET.